

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 15 septembre 2015**

Le quinze septembre deux mil quinze à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de VOISE, légalement convoqué le huit septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Mylène PICHARD, Maire

**Etaient présents** : Mme PICHARD Mylène, M. PINSAULT Pascal, Mmes POUVREAU Sylvie, LECOMTE Josette, M. CRINIER Daniel, Mme ARNAUD Sandrine, M. CROSNIER Kieran, Mme VOISIN Patricia, M. FERREOL André, ---  
-----, M. DUMONT Dominique formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée** : Mme Ana MICHEL (pouvoir à Mme PICHARD Mylène)

Mme Sylvie POUVREAU a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Elaboration d'un document d'urbanisme**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport du groupe de travail suite aux réunions de la commission d'urbanisme sur l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Il en ressort que la commune, au regard de la pression foncière sur son territoire, doit se doter d'un outil permettant de maîtriser son développement dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- 1) Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages**
  - Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future
  - Préserver les espaces agricoles
  - Valoriser le patrimoine bâti et le départ de la vallée de la Voise
  - Mettre en valeur les entrées de village
- 2) Maintenir la diversité des fonctions urbaines et mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle**
  - Améliorer l'offre en matière de service
  - Valoriser le cœur de village
  - Développer l'offre de logement et la diversifier
- 3) Maîtriser les déplacements urbains et préserver l'environnement**
  - Gérer le déplacement, le stationnement et le covoiturage
  - Promouvoir les transports en commun

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1° - de prescrire l'élaboration d'un P.L.U sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-6 et R 123-24 et suivants du code de l'urbanisme.

2° - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du P.L.U.

3° - que les modalités de concertations prévues aux articles L 123-6, L 123-19 et L 300-2 du code de l'urbanisme seront dès le début et pendant toute la durée des études relatives à l'élaboration du P.L.U réalisées comme suit :

- affichage de la délibération en mairie et parution dans la presse locale de l'élaboration d'un P.L.U.
- remise d'un avis dans les boîtes aux lettres.
- information des grandes lignes du PLU : dossier disponible en mairie, site internet de la commune.
- organisation d'une à deux réunions publiques.

A l'expiration de la concertation, le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à l'arrêté du P.L.U.

4° - d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie à l'article 3

5° - d'associer à l'élaboration du P.L.U, conformément à l'article L 121-4 les personnes publiques : Etat, Région, Département, Chartres métropole, organismes consulaires, transports, qui en auraient fait la demande.

Les services de l'état sont associés à l'élaboration du projet à la demande du Préfet ou du Maire (L 123-7).

Ces réunions auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile et notamment :

- Après que le préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du P.LU conformément à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme ;
- Pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) aux personnes publiques associées, citées plus haut,
- Avant que le projet de P.L.U. ne soit arrêté par le conseil municipal

6° - d'autoriser Mme le Maire à recourir aux conseils du C.A.U.E lors de l'établissement du document d'urbanisme, conformément à l'article L 121-7 alinéa 3 ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L 123-8 alinéa 4.

7° - de confier à un urbaniste du secteur privé la mission du Plan Local d'Urbanisme et de demander conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude jusqu'au choix du bureau d'études..

8° - d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

9° - d'inscrire au budget 2016 en section d'investissement les crédits nécessaires au financement.

10° - de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22.12.83 une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

11 ° - de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDAIC à hauteur de 50 % du montant H.T des dépenses dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

12° - de solliciter de Chartres Métropole l'attribution du fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions déjà obtenues.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir. En outre elle sera notifiée :

Aux présidents du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de Chartres Métropole, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'aux Maires des communes voisines.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Compte-tenu de la transmission

En Préfecture le 21/09/2015

Et de la Publication le 18/09/2015

Le Maire,

